



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au zonage n° 264-2018 concernant la culture de cannabis

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 13 août 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 264-2018 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 de la Municipalité de Stukely-Sud ».

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est concerné par les modifications.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'interdire l'usage « culture et production de cannabis » dans les zones rurales « RUR »;
- D'ajouter l'aménagement d'une zone tampon boisée au pourtour des installations d'une culture de cannabis.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 10 septembre 2018, à 18h30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, CE 31 AOÛT 2018.

Louise Tremblay

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim